

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 juillet 2014

DÉLIMITATION DES RÉGIONS ET MODIFICATION DU CALENDRIER ÉLECTORAL - (N° 2120)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 447

présenté par
M. Fromantin et M. Favennec

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 3, insérer l'article suivant:**

Les départements disposent d'une période transitoire jusqu'au 1^{er} juillet 2016 afin de délibérer sur leur territoire d'appartenance et de s'approprier la carte proposée par la présente loi. Les dotations de l'État prévues dans le projet de loi de finances sont indexées sur les efforts consentis pour mettre en œuvre cette nouvelle carte de France.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement prévoit d'accorder une période transitoire aux départements actuels afin qu'ils s'adaptent à la nouvelle carte de France. Il faut en effet permettre une période transitoire pour que, dans un esprit de subsidiarité, les acteurs des territoires construisent eux-mêmes leurs nouvelles régions selon les critères définis par l'État mais sans que ce découpage soit imposé.

Des mesures d'incitation financière sont mises en place par l'État afin d'accompagner cette transition territoriale.